

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2014

L'an deux mil quatorze, le lundi vingt-neuf septembre à 20 heures, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM D'ARRENTIERES Marc, RICHEL Eric, LEDOUX Olivier, BUFFENOIR Pascal, DUFOUR Bruno, ENCONTRE Marie-Claude, GALLEMAN Francis, GUIGAND Anne-Claire, LAFORGE Jean-Pierre, POSSIEN Christophe.

Etait absente : DUBOIS Suzanne,

Madame ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

1. Acquisition d'un taille haies

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat d'un taille haies :

Entreprise Mansard : 570 € HT

Entreprise Josselin : 620 € HT

Le Conseil Municipal décide d'acquérir le taille haies auprès de l'entreprise Mansard.

2. Demande de bornage par Monsieur Slempe.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la nécessité de faire procéder au bornage de la parcelle de Monsieur Slempe car ce dernier souhaite refaire son mur.

Le Conseil Municipal estime qu'un bornage n'est pas nécessaire si le mur est refait sur les fondations anciennes et que la hauteur du mur n'excède pas 2 mètres.

3. Mise à disposition des équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à la SICAE OISE.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune de Neuvy sur Aronde a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) par délibération en date du 23 juillet 2013.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite à l'adhésion de la Commune au SEZEO, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Les dispositions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1°/ Mise à disposition des équipements existants – descriptifs des biens :

La Commune met à la disposition du SEZEO les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SICAE OISE précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier du concessionnaire SICAE OISE à la date du 01/01/2015.

2°/ Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au Inscire la date de la délibération.

3°/ Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constaté e sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

La remise des installations de la Commune au SEZEO a lieu à titre gratuit.

4°/ Dispositions techniques :

Le SEZEO, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

5°/ Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SEZEO au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la Commune au profit du SEZEO est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la commune de Neufvy sur Aronde au profit du SEZEO et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Bilan de l'éclairage public SICAE

La SICAE propose de chiffrer le remplacement de toutes les ampoules par des LED.
Un essai sera fait près de l'arrêt de car.

5. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants : le conseil municipal décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

6. Travaux avec CAP'OISE – convention de mandat.

Monsieur le Maire présente la convention de mandat avec CAP'OISE pour les travaux de réfection du chemin de tour de plaine. Le taux de rémunération est de 4.50 % du montant des travaux.

Pour la mise à disposition et le suivi de l'exécution du marché, le montant des honoraires se monte à 480.15 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec CAP'OISE.

7. Travaux avec CAP'OISE – résultat de la consultation

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres reçue de CAP'OISE : 5 sociétés ont répondu à la consultation :

Candidats	Montant de l' offre	Prix	Valeur Technique				Note Globale	Classement
		Note pondérée après calcul selon la formule	Moyens mis en oeuvre		Optimisation planning			
			Points	Note pondérée	Points	Note pondérée		
EUROVIA	12 420,00 €	5,15	6	1,5	3	1,5	8,15	4
EIFFAGE	10 670,00 €	6	6	1,5	4	2	9,50	1
COLAS	12 920 €	4,96	6	1,5	5	2,5	8,96	2
RAMERY	14 295 €	4,48	6	1,5	3	1,5	7,48	5
MEDINGER	12 042,00 €	5,32	6	1,5	3	1,5	8,32	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société EIFFAGE et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Questions diverses

Salle des Fêtes : Mijo souhaite pouvoir installer une armoire qui ferme à clefs pour stocker le matériel de son association dans le local de la salle des fêtes. Le conseil municipal ne s'y oppose pas.

Le tas de gravats a été enlevés et la remise en état est très bien faite.

Monsieur le Maire présente la proposition de Monsieur HAIDON pour la vente de son terrain jouxtant la salle des fêtes : le conseil municipal n'est pas intéressé pour l'instant.

Voisins vigilants : Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique aura lieu le vendredi 3 octobre à 19h30 à la salle des fêtes.

Bilan défense incendie : suite au contrôle effectué par le service incendie de Ressons sur Matz, Monsieur le Maire dresse le bilan :

- le nettoyage des plates formes est à effectuer
- il manque le panneau indiquant le cubage sur la réserve devant la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.